

## INTRODUCTION

Ce tutoriel s'adresse aux artistes professionnels affiliés à l'Urssaf des artistes-auteurs (autrement appelée l'Urssaf du Limousin) ayant opté pour la déclaration de revenus en micro-BNC ( ≠ Déclaration Contrôlée).

## Le formulaire

Le formulaire te permettant de renseigner les revenus perçus au titre de ton activité d'artiste-auteur s'appelle le formulaire 2042 C PRO. Il s'agit d'une déclaration complémentaire, c'est-à-dire qu'elle s'ajoute au formulaire classique de déclaration de revenus, celui qui est d'office sur ton espace en ligne sur le site des impôts.

Ce formulaire annexe apparaîtra automatiquement à la suite de ta déclaration lorsque tu indiqueras devoir déclarer des revenus complémentaires.

Voici ce à quoi ressemble l'en-tête du formulaire 2042-C Pro

2042 C  
cerfa  
N°11222 \* 26

DÉCLARATION COMPLÉMENTAIRE  
REVENUS 2024 COMPLÉMENTAIRE

23  
RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES FINANCES PUBLIQUES

Nom

Prénom

Adresse

## LES DATES

### Déclaration de revenus aux impôts

9 avril 2026 : ouverture de la déclaration en ligne

19 mai 2026 : fin de la déclaration papier

21 mai 2026 : fin de la déclaration en ligne dép. 01 à 19 et non-résidents

28 mai 2026 : fin de la déclaration en ligne dép. 20 à 54 et départements 2A et le 2B

4 juin 2026 : fin de la déclaration en ligne dép. 55 à 974/976

juillet 2026 : réception de l'avis d'impôt

août-décembre 2026 : ouverture du service de correction en ligne de la déclaration fin

juillet - début août 2026 : Remboursement en cas de trop-perçu

### Déclaration de revenus artistiques à l'Urssaf des artistes-auteurs

27 avril 2026 : ouverture de la déclaration en ligne

19 juin 2026 : fermeture de la déclaration en ligne

### Paiements

25 septembre 2026 : Prélèvement unique si complément d'impôt  $\leq$  300€

25 septembre, 23 octobre, 25 novembre, 26 décembre 2026 : Prélèvements échelonnés si complément  $>$  300€

## LES TERMES

Quelques termes à maîtriser avant de vous lancer dans ce tutoriel.

### Micro-BNC

Aussi appelé régime spécial ou régime simplifié, ce régime fiscal peut être choisi par l'artiste lorsqu'il crée son activité professionnelle tant que ses revenus artistiques déclarés de l'année précédente ou de l'avant-dernière année sont inférieurs à 77.700€ brut HT (article 102 ter du CGI) - références pour les années 2025, 2024 et 2023.

Calcul de la base imposable :

Dans ce régime fiscal, aucune déduction de dépenses professionnelles n'est possible. On ne déclare pas ses frais professionnels pour les déduire de sa base d'imposition. En revanche, un abattement forfaitaire de 34% est appliqué par l'administration.

Exemple : vous avez 1000€ de recettes HT encaissées, votre base imposable sera 660€ après l'abattement forfaitaire de 34%.

### Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires (CA) est la somme des ventes de biens ou de services d'une entreprise. Il est égal au montant (hors taxes) de l'ensemble des transactions réalisées par l'entreprise avec des tiers dans le cadre de son activité normale et courante.

### Hors Taxes (HT)

Il s'agit du prix de vente sans les taxes obligatoires (TVA) lorsque l'artiste est en franchise en base, c'est-à-dire exonéré de la collecte de la TVA. Toutes les sommes utilisées dans le cadre de la déclaration sont Hors Taxes.

## LES TYPES DE REVENUS

2 types de revenus qu'il vous faudra renseigner dans 2 cases distinctes de votre déclaration.

### LES TS (Traitements & Salaires)

Vous déclarez en TS les droits d'auteur payés par des diffuseurs ayant appliqué le précompte sur votre rémunération, c'est-à-dire les droits d'auteur desquels ont été déduites vos cotisations sociales, payées en amont par votre client diffuseur à l'Urssaf, pour votre compte. Dans le cas des TS, les montants devraient être pré-remplis sur votre déclaration dans la case 1GF ou équivalent, et il vous suffira de les vérifier. Nous vous montrerons comment dans ce tutoriel.

Exemple de diffuseurs : éditeurs, producteurs, sociétés de gestion collective (Scam, ADAGP, Sacem...).

⚠ Les diffuseurs étrangers ne peuvent jamais précompter vos rémunérations, il vous faudra donc les déclarer en BNC, et payer les cotisations sociales correspondantes auprès de l'URSSAF du Limousin.

### LES BNC (Bénéfices Non Commerciaux)

Toutes les autres rémunérations perçues dans le cadre de votre activité d'artiste-auteur doivent être déclarées en BNC : recettes de ventes d'œuvres, aide à la création, honoraires perçus dans le cadre d'une résidence, droits d'auteur non précomptés, recettes issues de cours donnés dans l'atelier, etc.

## 1. DÉCLARER SES BNC

### Rassemble :

- tes relevés bancaires du 1er janvier au 31 décembre 2025.
- tes factures émises (ventes, locations, droits d'auteur non précomptés\*, activités accessoires, ventes d'exemplaires,...) et vérifier qu'elles ont bien été encaissées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025.
- les bourses de création, bourses de recherche et bourses de production et résidences artistiques perçues pendant l'année 2025.
- les remboursements de frais autres que les débours.

**La somme de ces montants HT encaissés te donnera ton chiffre d'affaires pour l'année 2025.**

⚠ Ne pas déclarer : les aides versées par la CAF (RSA, Prime d'activité, APL, prestations liées à une situation de handicap), ...

Si tu as un doute sur une somme, rapproche-toi de ton service des impôts ou d'un cabinet d'expertise-comptable.

---

\*ceux pour lesquels ton client n'a pas payé les cotisations à ta place. Si c'est ton client qui s'en est chargé, ces revenus devraient être automatiquement renseignés dans la case correspondant aux Traitements et Salaires.



## Sur le site [impots.gouv](https://impots.gouv.fr)

– Connecte-toi à ton espace particulier sur le site des impôts, et clique sur Accéder à la déclaration.

### DANS TA DÉCLARATION

– Remplis ou vérifie ta situation personnelle avec ton nom, prénom, date de naissance, adresse, ton foyer familial, etc.

– Dans le menu des revenus :

.coche la case Revenus non commerciaux professionnels.

REVENUS

- Revenus des locations meublées non professionnelles
- Revenus non commerciaux professionnels
- Revenus non commerciaux non professionnels

.Si tu as commencé ton activité en 2025, indique dans la case 5XI le nombre de mois d'activité pendant l'année :

#### REVENUS NON COMMERCIAUX PROFESSIONNELS

Durée de l'exercice *nombre de mois si inférieur à 12*

5XI

# REEMPLIR SA DÉCLARATION DE REVENUS AUX IMPÔTS

quand on est artiste-auteur en micro-BNC

tada.

déclaration 2026 pour les revenus de 2025

.indique ton fameux chiffre d'affaires HT de l'année 2025 dans la case 5HQ si tu es célibataire, ou dans la case 5IQ si tu es pacsé.e ou marié.e.

⚠ Ne déduis pas l'abattement forfaitaire de 34% toi-même ! Indique bien ton chiffre d'affaire entier, c'est-à-dire la somme de tes encaissements HT en 2025.

## Revenus imposables

*Recettes brutes sans déduire aucun abattement*

5HQ

⚠ Ne mets rien dans la case 5HY. Elle concerne tes cotisations sociales, mais tu as déjà payé (ou tu vas régler) tes contributions sociales auprès de l'Urssaf du Limousin. Pas besoin de payer deux fois :)

## 2. VÉRIFIER SES T&S

### Rassemble :

- tes relevés bancaires du 1er janvier au 31 décembre 2025.
- tes notes d'auteur précomptés (cotisations sociales prélevées en amont par le diffuseur et versé par lui, pour ton compte, à l'URSSAF) et les relevés émis par ton éventuel Organisme de Gestion Collective (Sacem, ADAGP, Scam...) qui t'indiquent le montant des droits d'auteur que tu as perçus, et le détail des cotisations sociales prélevées sur ta rémunération. Vérifie que les montants indiqués par ces différents documents ont bien été encaissés entre le 1er janvier et le 31 décembre.

# REEMPLIR SA DÉCLARATION DE REVENUS AUX IMPÔTS

quand on est artiste-auteur en micro-BNC

tada.

déclaration 2026 pour les revenus de 2025

Si tes diffuseurs ont fait leur travail correctement, ils ont déclaré à l'administration fiscale les montants qu'ils t'ont versés, ainsi que les cotisations sociales qu'ils ont payées pour ton compte. Dans ce cas, la case "Traitements et salaires" devrait être cochée, et un montant devrait apparaître dans la case 1GF (ou 1HF si tu es marié.e ou pacsé.e) de la déclaration correspondante.

**REVENUS** 

**Traitements, salaires**

Droits d'auteur, fonctionnaires chercheurs.....	1GF	1HF
Autres revenus imposables <i>Chômage, préretraite</i>		
<i>Corrigez si le montant est inexact</i> .....	1AP	1BP

Le montant indiqué devrait correspondre à :

[tes recette HT + 0,8% de TVA retenue à la source (si applicable)]  
—  
[tes cotisations sociales obligatoires + cotisations IRCEC (si applicable)].

## **Si le montant indiqué n'est pas correct**

Corrige-le directement dans la case, et ajoute une note dans l'espace "Commentaires", à la fin de ta déclaration en ligne :

*Correction du montant en case 1GF. Le montant prérempli ne correspond pas aux droits réellement perçus (voir justificatifs).*

Tu as presque terminé ! Plus qu'à confirmer le SIRET et l'adresse de ton activité, et c'est déjà la fin.

Valide ta déclaration en cliquant sur suivant, puis signe-la. C'est fini, bien joué !

